

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 30/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 05
pour : 06

Date de la convocation :
24/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Modification du tarif du
repas de la cantine
scolaire

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que la société API Restauration livre actuellement les repas de la cantine scolaire sur la commune.

Face à la hausse continue des matières premières, une actualisation des tarifs a été faite à plusieurs reprises par ce prestataire et le Conseil Municipal n'avait pas souhaité répercuter cette augmentation auprès des familles vu le contexte économique actuel.

Une nouvelle actualisation étant prévue au 1^{er} septembre 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une modification du tarif facturé aux familles (tarif inchangé depuis le 01/09/2006). Trois propositions sont faites : passage du prix du repas à 3,25 € (2 voix pour), 3,30 € (6 voix pour) et 3,50 € (3 voix pour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de modifier le tarif du repas de la cantine scolaire et de passer le prix du repas facturé aux familles de 3 € à 3,30 € (trois euros trente centimes) ;
- **décide** que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 et qu'aucune nouvelle augmentation pour les familles ne sera faite dans l'année scolaire 2024 / 2025 ;
- **précise** qu'une information sera transmise aux familles.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20240702-DCM302024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 31/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 04
pour : 07

Date de la convocation :
24/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Modification du tarif du
repas de portage à
domicile

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que la société API Restauration livre actuellement les repas de portage à domicile sur la commune.

Face à la hausse continue des matières premières, une actualisation des tarifs a été faite à plusieurs reprises par ce prestataire et le Conseil Municipal n'avait pas souhaité répercuter cette augmentation auprès des bénéficiaires.

Une nouvelle actualisation étant prévue au 1^{er} septembre 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une modification du tarif facturé aux bénéficiaires (tarif de 30 francs au 03 mai 1996 converti à 4,57 € lors du passage à l'euro en 2002).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

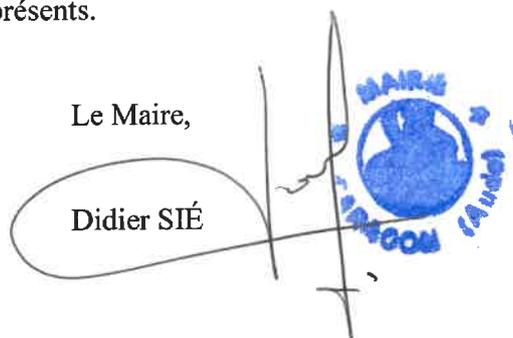
- **décide** de modifier le tarif du repas du portage à domicile et de passer le prix du repas facturé aux bénéficiaires de 4,57 € à 5,68 € (cinq euros soixante huit centimes) ;
- **décide** que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 (pour les repas pris à compter du 1^{er} août 2024) et qu'une révision annuelle pourra être faite ;
- **précise** qu'une information sera transmise aux bénéficiaires de ce service.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240702-DCM312024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 32/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
24/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

DOMAINE :
Domaines de
compétences par thèmes

SOUS-DOMAINE :
Enseignement

OBJET :
Dérogation à
l'organisation de la
semaine scolaire

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code de l'Éducation,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant que les enseignantes, les parents d'élèves et les élus ont une position commune sur l'organisation de la semaine scolaire (avec notamment comme motifs une fatigue et une perte de concentration moindres chez les enfants avec la coupure du mercredi ainsi qu'une incidence financière non négligeable dans le contexte économique actuel),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **décide** :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées ;
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;
- de proposer au directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire de la façon suivante : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, soit 24 heures hebdomadaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240702-DCM322024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 33/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
24/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

DOMAINE :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

SOUS-DOMAINE :
Police municipale

OBJET :
Verbalisation
électronique

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités peuvent se doter de dispositifs de verbalisation électronique comme le prévoit la loi. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique. Il permet de dématérialiser la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et d'en automatiser le traitement en vue du recouvrement.

Le procès-verbal électronique doit permettre d'améliorer la chaîne de traitement des procès-verbaux et de renforcer le respect des règles de sécurité, de circulation et de stationnement routiers au profit des usagers de la route.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **approuve** la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique à disposition de la Police Municipale sur le territoire de la commune d'Aragon ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant à la fois les engagements de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), de l'Etat et de la Mairie ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240702-DCM332024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 34/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
24/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

DOMAINE :
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :
Actions pour limiter la
prolifération des chats

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Afin d'endiguer la prolifération des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par certains habitants, la commune d'Aragon souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Vu l'article L.211-27 du code rural et de la pêche modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 – article 3,

Considérant la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune,

Considérant que pour une gestion durable de la population féline il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **décide** de recontacter l'association nationale 30 millions d'amis et la Fondation Brigitte Bardot ;
- **décide** de mettre en place un partenariat avec l'association SOS Animaux Pezens, faute d'association de ce type sur la commune ;
- **valide** un budget de 500 € en 2024 pour la stérilisation et/ou castration des chats non identifiés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20240702-DCM342024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 35/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
24/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

DOMAINE :
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :
Personnel titulaire et
stagiaire de la F.P.T

OBJET :
Suppression d'un poste
d'adjoint technique
territorial

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/06/2024,
Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial, en raison de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en décembre 2023 par voie d'avancement de grade,

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial : ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 0.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240702-DCM352024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 36/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
24/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

DOMAINE :
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :
Personnel titulaire et
stagiaire de la F.P.T

OBJET :
Suppression d'un poste
d'adjoint territorial
d'animation principal de
2^{ème} classe

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/06/2024,
Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, en raison de la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe en décembre 2023 par voie d'avancement de grade,

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe : ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 0.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240702-DCM362024-DE